

FINANCES –
BUDGET ANNEXE - CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN
ADDICTOLOGIE – EXERCICE 2023
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-025

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 3 juin à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mardi 21 mai 2023.

Nombre de membres en exercice :17	Présents : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.
Présents : 11	Excusés : Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.
Votants :11	Procurations :
	Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux gérés par le Centre Communal d'Action Sociale font l'objet d'un Budget Annexe autonome pour chacun d'eux soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22.

Chaque budget annexe a donc un Compte Administratif propre qui a pour fonction de présenter, après la clôture de l'Exercice, les résultats de l'exécution du budget.

Il compare :

- Les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget.
- Le total des émissions des titres de recette ou des émissions des mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de clôture de l'exercice, les soldes et les excédents reportés.

Les résultats et soldes de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	20 381,67	423 421,73
Dépenses	23 629,03	416 603,31
Résultat de l'exercice N	-3 247,36	6 818,42

Résultat cumulé exercice N-1	181 131,21	7 062,28
Résultat cumulé N	177 883,85	13 880,70
Reports en Restes à Réaliser		
<i>Recettes</i>		
<i>Dépenses</i>		
Résultat de l'exercice N	177 883,85	13 880,70

La procédure relative à l'affectation du résultat pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux est fixée par le décret 2003-1010 du 22 Octobre 2003.

L'article 50 stipule que l'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification.

Cependant conformément à l'article 73, le Conseil d'Administration fixe une ou plusieurs propositions.

L'excédent d'exploitation peut être affecté :

- A la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours duquel il est constaté ou de l'exercice qui suit.
- Au financement de mesures d'investissement.
- Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges de l'exploitation des exercices qui suivent celui auquel le résultat est affecté.
- A un compte de réserve de compensation.
- A un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article 47 du décret n° 2003-1010 du 22 Octobre 2003.

Après examen, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Constater que le résultat définitif de l'exécution comptable 2023 du Budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie fait apparaître un excédent de la Section d'investissement de 177 883,85€ et un résultat excédentaire de fonctionnement de 13 880,70€
- Décider d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	INVESTISSEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2023	177 883,85	Budget d'investissement 2024
	FONCTIONNEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2023	10 413,32	Au financement des mesures d'exploitation des crédits non reconductibles sur l'exercice 2024
	3 467,38	En réserve de compensation des déficits

Au compte 001-résultat d'investissement reporté sur l'exercice 2024 pour un montant de 177 883,85€.

Au compte 002-résultat de fonctionnement d'un montant de 3 467,38€ en réserve de compensation des déficits et de 10 413,32€ au financement des mesures d'exploitation de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2024

Et publication ou notification du : 19 JUIN 2024

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

